

Gestion de fortune numérique de valeurs réelles durables

Modalités de demande et de
paiement des plans de versement
des distributions

Les modalités de demande et de paiement dans le cadre des plans de versement des distributions pour les clients existants ayant souscrit à la gestion de fortune avant le 18 juin 2020.

A partir du 18 septembre 2020, le plan de versement des distributions est disponible pour la gestion de fortune de valeurs réelles durables. Il peut être mis en place et modifié en fonction des besoins individuels de votre client. Pour les clients existants, le plan de versement est établi en deux étapes. Dans un premier temps, l'investisseur nous informe en ligne s'il souhaite mettre en place un plan de versement.

Étape 1

Le client décide d'établir un plan de versement.

- Le plan sera mis en place temporairement pour le client sous un format standardisé avec effet rétroactif à partir **du 01.07.2020**.
- Pour les mois de juillet et août 2020, le client reçoit un montant fixe en fonction de la stratégie d'investissement qu'il a choisie. (Base de calcul : montant de l'investissement, déduction faite d'éventuels frais uniques d'ouverture et TVA en sus)
- Un client qui opte pour un plan de versement **avant le 30.09.2020** recevra le montant du paiement le 12.10.2020.
- Un client qui opte pour un plan de versement **après le 30.09.2020** ne recevra le montant du paiement qu'à compter du 4ème trimestre, lorsqu'il aura finalisé la deuxième étape (voir ci-dessous) et ainsi individualisé son plan de versement.

Le client ne souhaite pas établir un plan de versement ou ne donne pas de réponse.

- Les clients qui, malgré plusieurs prises de contacts, n'ont pas fait connaître leur décision concernant la mise en place ou non d'un plan de versement **avant le 15.10.2020**, ne recevront aucun paiement.
- Ces clients peuvent toutefois établir un plan de versement à une date ultérieure, en tenant compte des délais applicables ou dans le cadre d'un changement de stratégie.
- Il en va de même pour les clients qui ont décidé de ne pas établir un plan de versement.

Étape 2

Lors de la deuxième étape, qui sera mise en place **au cours des quinze premiers jours d'octobre**, le client complète son plan de versement en le paramétrant en fonction de ses besoins individuels. Il détermine lui-même le montant et la fréquence des versement avec un maximum de souplesse – sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

IMPORTANT :

- Les distributions ne peuvent être versées qu'une fois les fonds du client crédités sur son compte de compensation et la confirmation de la déclaration des risques renvoyée par courrier électronique. La date la plus tardive s'applique dans chaque cas.
- Les distributions sur la base du plan de versement sont réalisées exclusivement pour des unités calendaires complètes (mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelles) et toujours rétroactivement pour la période précédente. Les unités calendaires (tels que les mois tronqués) ne sont pas prises en compte.

Exemples d'options de versement

Mensuel Versement des distributions	Trimestriel Versement des distributions	Semestriel Versement des distributions	Annuel Versement des distributions
Réception du montant et de la confirmation de la déclaration des risques au 28.09.2020 ► 28.09.2020 – 28.11.2020 Mise en place du portefeuille ► 01.12.2020 – 31.12.2020 (Mois calendaire complet) ► Versement le 11.01.2021	Réception du montant et de la confirmation de la déclaration des risques au 28.09.2020 ► 28.09.2020 – 28.11.2020 (Mise en place du portefeuille ► 01.12.2020 – 28.02.2021 (Trimestre complet) ► Versement le 10.03.2021	Réception du montant et de la confirmation de la déclaration des risques au 28.09.2020 ► 28.10.2020 – 28.12.2020 (Mise en place du portefeuille) ► 01.01.2021 – 30.06.2021 (Semestre complet) ► Versement le 11.07.2021	Réception du montant et de la confirmation de la déclaration des risques au 28.09.2020 ► 28.10.2020 – 28.12.2020 Mise en place du portefeuille ► 01.01.2021 – 31.12.2021 (Année complète) ► Versement le 10.01.2022